

FORMULE 1 RENONCIATION AU DROIT DE RECEVOIR UNE PENSION RÉVERSIBLE DE 60 % DANS LE CADRE D'UN RÉGIME DE RETRAITE EN RAISON D'UNE MALADIE TERMINALE OU D'UNE INVALIDITÉ

Loi sur les prestations de pension, paragraphe 21(6) et article 23 Règlement sur les prestations de pension, section 7 de la partie 10

COMMENTAIRES ET INSTRUCTIONS

La présente formule doit être remplie par le conjoint ou le conjoint de fait d'un participant à un régime de retraite qui souhaite, en raison d'une réduction de son espérance de vie, recevoir sa pension sous la forme d'un versement ou d'une série de versements.

Avant de remplir la présente formule, le conjoint ou le conjoint de fait devrait envisager de consulter un conseiller juridique indépendant au sujet de ses droits et des conséquences de cette renonciation ainsi qu'un conseiller financier qualifié au sujet des conséquences financières.

La présente formule doit être :

- remplie dans son intégralité;
- signée par le conjoint ou le conjoint de fait en présence d'un témoin et en l'absence du participant;
- déposée auprès de l'administrateur;
- utilisée pour des prestations acquises en vertu d'un régime de retraite régi par la Loi sur les prestations de pension et le Règlement sur les prestations de pension du Manitoba.

Pour tout autre renseignement, veuillez communiquer avec l'administrateur.

Définitions

Administrateur

Personne ou groupe de personnes qui est chargé de l'administration d'un régime de retraite.

Conjoint

Lorsqu'il est utilisé à l'égard d'un autre conjoint, ce terme s'entend de la personne qui est mariée avec ce conjoint. Le terme « conjoints » s'entend de deux personnes mariées ensemble.

Conjoint de fait d'un participant s'entend d'une personne qui, selon le cas :

- a) a fait enregistrer avec le participant une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la Loi sur les statistiques de l'état civil;
- b) a vécu dans une relation maritale avec le participant sans avoir été mariée avec lui :
 - i) soit pendant une période d'au moins trois ans, si l'un deux est marié.
 - ii) soit pendant une période d'au moins un an, si aucun d'eux n'est marié.

Espérance de vie réduite

Espérance de vie ramenée à moins de deux ans en raison d'une maladie terminale ou d'une invalidité.

Participant

Employé ou ancien employé qui accumule une pension ou qui a droit à une pension en vertu d'un régime de retraite, mais qui n'est pas encore à la retraite et ne reçoit pas encore de pension en vertu du régime.

Pension réversible

Pension versée, au moment de la retraite, au participant sa vie durant et, après son décès, à son conjoint ou conjoint de fait sa vie durant.



FORMULE 1 RENONCIATION AU DROIT DE RECEVOIR UNE PENSION RÉVERSIBLE DE 60 % DANS LE CADRE D'UN RÉGIME DE RETRAITE EN RAISON D'UNE MALADIE TERMINALE OU D'UNE INVALIDITÉ

Loi sur les prestations de pension, paragraphe 21(6) et article 23 Règlement sur les prestations de pension, section 7 de la partie 10

Je soussigné(e),		, déclare être conjoint ou conjoint de fait
(selon la définition ci-dessus) de	(nom du participant)	

Le participant a acquis des prestations en vertu d'un régime de retraite régi par la Loi sur les prestations de pension (« la Loi ») et le Règlement sur les prestations de pension du Manitoba, et il était employé au Manitoba le jour où il a cessé de participer activement au régime.

Je comprends qu'en vertu de la Loi :

- j'ai droit, si le participant décède, à une pension réversible qui est égale à au moins 60 % des prestations de retraite auxquelles le participant avait droit;
- je peux renoncer à mon droit à la pension réversible après avoir rempli la présente formule de renonciation;
- si je signe la présente renonciation, je n'aurai plus droit à une pension réversible en cas de décès du participant;
- la renonciation peut être annulée.

Je certifie que :

- j'ai lu la présente formule de renonciation et j'en ai compris le contenu;
- j'ai lu l'un des documents suivants :
 - o le plus récent relevé annuel du participant fourni par l'administrateur;
 - o le relevé de cessation du participant fourni par l'administrateur;

et je connais la valeur de la pension, en date du relevé, que le participant pourrait recevoir sous la forme d'un versement ou d'une série de versements:

- je suis au courant des conséquences de la renonciation à la pension réversible, et malgré celles-ci, j'y renonce:
- je ne vis pas séparément du participant en raison de la rupture de notre union;
- le participant n'est pas présent pendant que je signe la présente formule;

- je signe la présente renonciation ou le présent consentement de mon plein gré, sans subir aucune contrainte d'aucune sorte;
- je comprends que :
 - la présente formule ne donne qu'une description générale de mes droits en vertu de la Loi et du Règlement,
 - si je désire comprendre mes droits de façon détaillée, je dois lire la Loi et le Règlement et consulter un conseiller juridique.

Par les présentes, en signant cette formule en présence d'un témoin, je renonce à mon droit à une pension réversible.			
Je signe la présente formule à			
(ville/village)	(province/territoire/État)	(pays)	
le		_	
(signature du conjo	oint ou du conjoint de fait)		
Je soussigné(e),	, de		
Je soussigné(e),, de, de			
(adresse du témoin en lettres moulées)			
déclare être témoin de la signatur en l'absence du participant.	e du conjoint ou du conjoint de fait qui a signé	la présente formule devant moi,	
	(signature du témoin)		

Références:

Loi sur les prestations de pension, paragraphe 21(6) et article 23 Règlement sur les prestations de pension, section 7 de la partie 10